



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénibilité - Travailleurs indépendants

Question écrite n° 26040

Texte de la question

Mme Cécile Rilhac attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des travailleurs indépendants vis-à-vis du compte professionnel de prévention, dispositif bénéficiant aux salariés exposés aux facteurs de pénibilité. En effet, les travailleurs indépendants ne bénéficient pas du compte professionnel de prévention car étant leur propre patron, ils avaient le choix de ne pas s'exposer à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail. Cependant, ces travailleurs indépendants, tels que les artisans, les commerçants ou encore les exploitants agricoles, sont bien souvent soumis à des règles de concurrence et de fait ne sont pas systématiquement libres de choisir leurs conditions de travail, sous peine d'être écartés par leurs clients au profit d'autres personnes. Cela engendre des situations où des travailleurs indépendants font face à de réelles situations de pénibilité, sans pour autant bénéficier du dispositif qui permet aux salariés exposés à des risques professionnels. Aussi, elle lui demande ce qu'elle compte faire pour que les tâches pénibles exercées par les travailleurs indépendants puissent être mieux prises en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Rilhac](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26040

Rubrique : Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2020

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 393

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)